

**DEPARTEMENT DE
HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

**CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
D'ANNEMASSE AGGLO**

SIEGE : 11 Avenue Emile ZOLA -
-74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CIAS**

OBJET :
Validation du
Plan bleu
EHPAD
Les Gentianes
La Kamouraska
N° 2022-52

Séance du 15 septembre 2022
Convocation du 8 septembre 2022
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 16
Présidence : M. Antoine BLOUIN
Membres présents : Mmes et MM. les membres en exercice sauf
Membres excusés : M. Gabriel DOUBLET, Mme Danielle COTTET,
Mme Martine KOPEC, Mme Dominique LACHENAL,
Membres absents : Mme Nicole CATASSO, Mme Paulette CLERC,
Mme Odile LANGLOIS

Vu le décret n°2016-1164 du 16 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des EHPAD ;

Vu l'arrêté du 7 juillet 2005 modifié par l'arrêté du 8 août 2005 fixant le cahier des charges du plan d'organisation à mettre en œuvre en cas de crise sanitaire ou climatique ;

Vu la circulaire ministérielle des 12 mai 2004 et 4 mars 2005 définissant les actions à mettre en œuvre dans le cadre d'une canicule ;

Vu la circulaire interministérielle du 15 mars 2012 relative à la mise en œuvre du programme national de prévention des infections dans le secteur médico-social ;

Vu le Document Unique de Délégations approuvé en séance du 16 mars 2021 indiquant que la validation du projet d'établissement est du seul ressort du Conseil d'Administration ;

Vu le guide d'élaboration du plan bleu (version 2015) de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes ;

M. le Vice-Président rappelle que la rédaction d'un Plan bleu, intégrant le plan de continuité de l'activité est une obligation réglementaire et constitue un objectif du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens. Il est consultable par tous les agents auprès de la Direction.

Il constitue un outil dans la gestion des situations de crise et se doit d'être révisé chaque année.

M. le Vice-Président présente au Conseil d'Administration le plan bleu (annexé à la délibération).

Après examen du document, Le **CONSEIL D'ADMINISTRATION**, après en avoir délibéré **à l'unanimité** :

APPROUVE le document et valide sa mise en œuvre.

AINSI FAIT ET DELIBÉRÉ LES JOUR, MOIS et AN QUE DESSUS.

Le Vice-Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture de Haute-Savoie, le

Publié ou notifié le

Le Vice-Président du CIAS
M. Antoine BLOUIN

